



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 MARS 2026

Le Conseil d'administration, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 4 mars 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

La Directrice assure la fonction de secrétaire de séance.

RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 MARS 2026	1
1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FEVRIER 2026	3
2. ADMINISTRATION GENERALE	3
2.1. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 CONCERNANT LES MARCHES DE TRAVAUX DU LOT 03 ET RELATIF A L'EXTENSION ET REHABILITATION DE L'EHPAD RESIDENCE « LE COLOMBIER » A SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	3
3. FINANCES	3
3.1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	3
3.2. ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'EHPAD LE COLOMBIER A ST ETIENNE DU BOIS (AP2024-CIAS11)	4
3.3. APPROBATION DE L'ERRD 2025 DU BUDGET ANNEXE EHPAD PAYS DE PALLUAU MULTISITES.....	5
3.4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE EHPAD PAYS DE PALLUAU MULTISITES.....	6
3.5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025	7
3.6. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026	8
3.7. ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES BUDGET ANNEXE DU CIAS VIE ET BOULOGNE EHPAD PAYS DE PALLUAU MULTISITES	8
4. RESSOURCES HUMAINES	10
4.1. ATTRIBUTION DE PRESTATIONS SOCIALES AUX AGENTS	10
4.2. MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA CONSULTATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	11
4.3. COTISATION ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS.....	13
4.4. CREATION/SUPPRESSION POSTE INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	14
5. INFORMATIONS DIVERSES	15
5.1. MISE A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR	15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 février 2026

Validé à l'unanimité

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Approbation de l'avenant n° 2 concernant les marchés de travaux du lot 03 et relatif à l'extension et réhabilitation de L'EHPAD Résidence « Le Colombier » à Saint-Etienne-du-Bois

(Délibération n°2026D06)

Monsieur le Président rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » sur la commune de Saint-Étienne-du-Bois :

- le marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions » a été attribué à l'entreprise BGCV pour un montant de 2 894 685,66 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 2 901 844,37 euros HT. La solution technique permettant de répondre aux contraintes du rapport hydrogéologique (devis n° 4a d'un montant de 27 050,29 €HT) et la réalisation de corbeaux béton pour gestion de l'étanchéité (devis n° 5 d'un montant de 26 955,14 €HT) nécessitent la passation d'un avenant n° 2, soit une plus-value de 54 005,43 euros HT, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 2 955 849,80 euros HT et une variation d'environ +2,11 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la modification des marchés de travaux relatifs à ce lot sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.

- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions » conclu avec l'entreprise BGCV, d'un montant de +54 005,43 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 2 955 849,80 euros HT.

- De signer l'avenant correspondant.

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

3. FINANCES

3.1. Approbation du Compte Financier Unique 2025

(Délibération n°2026D07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoyant la mise en place d'un compte financier unique ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et à la disparition au sein du CGCT des notions de comptes administratifs et de compte de gestion pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57, qui devront, à titre obligatoire, produire un CFU sur leurs comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la décision du Président en date du 14 août 2025 pour l'adoption du CFU dès l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 qui s'y rattachent,

Monsieur AIRIAU, désigné Président de la séance, présente le CFU du budget principal :

BUDGET GENERAL	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
	Dépenses	2 866 400,00 €	85 092,71 €	83 000,00 €
Recettes	2 866 400,00 €	819 398,07 €	83 000,00 €	26 960,38 €
Déficit / excédent		734 305,36 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice		734 305,36 €		
Résultat 2024 reporté		-734 305,36 €		0,00 €
Résultat global 2025		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé		0,00 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		0,00 €		
La section de fonctionnement étant équilibrée, aucun excédent ne peut être affecté à la section d'investissement				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		0,00 €		

La section de Fonctionnement étant équilibrée, il n'y aura pas d'affectation du résultat.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment ;
- D'acter qu'il n'y aura pas d'affectation du résultat du budget principal, la section de fonctionnement étant équilibrée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir ;
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération

3.2. Annulation de l'autorisation de programme pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois (AP2024-CIAS11).

(Délibération n°2026D08)

Le Président rappelle que par délibération n°2023D31 du 6 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé de créer une autorisation de programme pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois, inscrite sur le Budget Général du CIAS.

Cependant, ce programme étant basculé sur le budget annexe (nomenclature M22), il convient d'annuler l'autorisation de programme correspondante inscrite sur le budget général, car il n'est plus possible de le gérer en autorisation de programme avec crédits de paiement.

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP 2024	CP 2025
AP2024-CIAS11	CIAS11 – Travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier (chap. 20, 21, 23)	16 000 000 €	- 16 000 000 €	734 305,36 €	- 734 305,36 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'annuler l'autorisation de programme AP2024-CIAS11, relative au projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois comme susvisé,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Approbation de l'ERRD 2025 du budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites

(Délibération n°2026D09)

Vu la réforme de la tarification des EHPAD du 21 décembre 2016,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget EHPAD Pays de Palluau Multisites n'est plus soumis à rendre un compte administratif mais un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) transitoire reprenant les opérations réelles de 2024 correspondant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) voté en N-1.

Il est fait lecture de l'ERRD par grands groupes de dépenses et recettes, le cadre complet est annexé à la délibération.

DEPENSES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
GROUPE 1	829 062,12	76 971,70	51 282,96	957 316,78
GROUPE 2	1 358 455,20	974 665,60	1 988 933,60	4 322 054,40
GROUPE 3	956 956,39	6 224,27	45 537,74	1 008 718,40
TOTAL	3 144 473,71	1 057 861,57	2 085 754,30	6 288 089,58

RECETTES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
GROUPE 1	2 814 843,13	1 005 080,61	2 188 133,32	6 008 057,06
GROUPE 2	143 906,73	41 626,83	80 784,86	266 318,42
GROUPE 3	28 420,59	64,81	151,21	28 636,61
TOTAL	2 987 170,45	1 046 772,25	2 269 069,39	6 303 012,09

RESULTAT	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
DEPENSES	3 143 471,65	1 057 861,57	2 085 754,30	6 287 087,52
RECETTES	2 987 170,45	1 046 772,25	2 269 069,39	6 303 012,09
TOTAL	-156 301,20	-11 089,32	183 315,09	15 924,57

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2025

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	827 115,00 €	957 316,78 €	5 834 382,53 €	6 008 057,06 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	5 004 186,58 €	4 322 054,40 €	174 750,00 €	266 318,42 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	448 435,94 €	1 007 716,34 €	- €	28 636,61 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	6 279 737,52 €	6 287 087,52 €	6 009 132,53 €	6 303 012,09 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	15 924,57 €	270 604,99 €	- €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	6 279 737,52 €	6 303 012,09 €	6 279 737,52 €	6 303 012,09 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	15 924,57 €	270 604,99 €	- €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	107 095,62 €	105 702,73 €	- €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	107 095,62 €	121 627,30 €	270 604,99 €	- €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	121 627,30 €	163 509,37 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	1,93%	2,72%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	163 509,37 €	- €	- €	121 627,30 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	98 400,00 €	98 702,71 €	1 651 000,00 €	13 725,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	2 385 000,00 €	1 117 380,56 €	884 000,00 €	83 078,78 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 109) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	2 207,49 €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	2 646 909,37 €	1 218 270,76 €	2 335 000,00 €	218 429,09 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	- €	311 909,37 €	997 841,67 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 646 909,37 €	1 218 270,76 €	2 646 909,37 €	1 218 270,76 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ERRD de l'année 2025 du budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Affectation des résultats 2025 du budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites

(Délibération n°2026D10)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu l'ERRD de l'exercice 2025 de l'EHPAD Pays de Palluau Multisites,

EHPAD Pays de Palluau Multisites - LE POIRE SUR VIE		ESMS EHPAD	
I - SECTION D'EXPLOITATION		Délibération votée en 2026 portant sur l'affectation des résultats de 2025	
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		TOUTES SECTIONS CONFONDUES	TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2025		6 287 087,52	
Total des titres émis en 2025		6 303 012,09	
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	15 924,57	15 924,57
	Déficit	0,00	
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2025	Excédent	0,00	0,00
	Déficit (-)	492 897,58	492 897,58
Résultat au 31/12/2025 à affecter	Excédent	508 822,15	508 822,15
	Déficit	0,00	0,00
<u>AFFECTATION :</u>			
L'affectation de l'<u>excédent</u> est la suivante :		TOUTES SECTIONS CONFONDUES	TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2026 (N+1) (compte 119)			0,00
en investissement sur 2026 (N+1) (compte 10682)			
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2026 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110			0,00
en réserve de compensation sur 2026 (N+1) (compte 10686)			0,00
en réserve de trésorerie sur 2026 (N+1) (compte 10685)			0,00
en report à nouveau excédentaire 2026 (N+1) (compte 110)		508 822,15	508 822,15
Total affecté		508 822,15	508 822,15

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le résultat d'exploitation de 15 924.57 €
- D'affecter les résultats comme suit :
 - EXCEDENT – 508 822.15 € en report à nouveau excédentaire au compte 11034

3.5. Approbation des comptes de gestion 2025

(Délibération n°2026D11)

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2025 dressés par le Comptable Public, M. GUILGAULT, conformes aux Comptes Administratifs 2025, et dont les résultats d'exécution figurent en annexe ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De déclarer que les Comptes de Gestion du Budget Général et des Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2025 par le comptable public, M. GUILGAULT, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Budget Principal du CIAS - Approbation du budget primitif 2026

(Délibération n°2026D12)

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le projet de budgets primitifs du Budget Principal du CIAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil d'administration du 4 février 2026 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal du CIAS (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	20 000 €
Section d'Investissement :	0 €
- D'autoriser le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette disposition s'appliquant aux budgets adoptés sous le référentiel M57 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses budget annexe du CIAS Vie et Boulogne EHPAD Pays de Palluau Multisites

(Délibération n°2026D13)

Considérant que les tarifs 2026 proposés par le département ne sont pas encore connus

Considérant que les dotations concernant le budget dépendance (versée par le département) et le budget soins (versée par l'ARS), ne sont pas connus à ce jour

Après s'être fait présenter le projet d'EPRD du Budget Annexes EHPAD Pays de Palluau Multisites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil d'administration du 4 février 2026 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'EPRD du budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites (M22) comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
GROUPE 1	761 365,00	74 700,00	123 500,00	959 565,00
GROUPE 2	1 547 360,64	984 350,00	2 188 169,32	4 719 879,96
GROUPE 3	575 063,60	3 004,57	47 289,16	625 357,33
TOTAL	2 883 789,24	1 062 054,57	2 358 958,48	6 304 802,29

RECETTES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
GROUPE 1	2 791 889,24	834 737,73	2 314 590,48	5 941 217,45
GROUPE 2	91 900,00	35 000,00	44 368,00	171 268,00
GROUPE 3	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 883 789,24	869 737,73	2 358 958,48	6 112 485,45

RESULTAT	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
DEPENSES	2 883 789,24	1 062 054,57	2 358 958,48	6 304 802,29
RECETTRES	2 883 789,24	869 737,73	2 358 958,48	6 112 485,45
TOTAL	0,00	-192 316,84	0,00	-192 316,84

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	959 565,00 €	5 941 217,45 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	4 719 879,96 €	171 268,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	625 357,33 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	6 304 802,29 €	6 112 485,45 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	192 316,84 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	6 304 802,29 €	6 304 802,29 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	192 316,84 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	104 657,33 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
Report sur fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	104 657,33 €	192 316,84 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	87 659,51 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>1,43%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	87 659,51 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	68 400,00 €	10 235 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	15 048 124,00 €	5 180 026,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	15 204 183,51 €	15 415 026,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	210 842,49 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	15 415 026,00 €	15 415 026,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2026 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2026

FRNG estimé au 1er janvier 2026	0,00 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	210 842,49 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2026	210 842,49 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

BFR estimé au 1er janvier 2026	0,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2026	0,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

Trésorerie au 1er janvier 2026	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	210 842,49 €
Trésorerie au 31 décembre 2026	210 842,49 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Attribution de prestations sociales aux agents

(Délibération n°2026D14)

Le Président expose qu'à la communauté de communes Vie et Boulogne, l'intégralité de la cotisation des agents pour l'adhésion au FDAS/CNAS d'un montant de 30 € est prise en charge. Jusqu'en 2025, au CIAS Vie et Boulogne, chaque agent réglait sa cotisation de manière individuelle.

Il est proposé, à compter de l'année 2026, de prendre en charge l'intégralité de la cotisation des agents pour l'adhésion au FDAS/CNAS d'un montant de 30 €.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De prendre en charge, à partir du 1er janvier 2026, l'intégralité de la cotisation des agents actifs au FDAS/CNAS, sous réserve de remplir les conditions définies par le FDAS et de permettre l'adhésion en cours d'année pour les agents nouvellement recrutés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.2. Mandat au Centre de Gestion pour la consultation relative à la protection sociale complémentaire

(Délibération n°2026D15)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en

concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/2026 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet

4.3. Cotisation à l'Ordre National des Infirmiers

(Délibération n°2026D16)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que chaque infirmier a l'obligation de s'inscrire à l'Ordre National des Infirmiers :

Article L4311-15 - Code de la santé publique : Sous réserve des dispositions de l'article [L. 4061-1](#), nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation prévue au premier alinéa et s'il n'est pas inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers.

Pour les infirmiers salariés, le montant est de 35€ par an qui peut être déduit des revenus dans le cadre de l'application des frais réels.

Les membres du CST, nous ont partagé la demande de prise en charge de cette cotisation par le CIAS. Après échange, il est proposé de prendre en charge cette cotisation pour les infirmiers titulaires ou les infirmiers disposant d'un contrat supérieur à 6 mois.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De prendre en charge la cotisation à l'ONI pour les infirmiers titulaires du CIAS Vie et Boulogne ou les infirmiers disposant d'un contrat supérieur à 6 mois
- D'acter cette prise en charge à compter de la cotisation 2026

4.4. Création/suppression poste Infirmier en Soins Généraux

(Délibération n°2026D17)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 4 février 2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Infirmier en Soins Généraux à temps complet, en raison du départ de l'agent vers une autre collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Infirmier en Soins généraux hors classe à 28 heures hebdomadaires, en raison du changement de temps de travail de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Infirmier en Soins généraux hors classe à temps complet, en raison du changement de temps de travail de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Infirmier en Soins généraux à 28 heures hebdomadaires, en raison du recrutement d'un nouvel agent,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi d'Infirmier en Soins Généraux, permanent à temps complet.
- **la suppression** d'un emploi d'Infirmier en Soins généraux hors classe, permanent à 28 heures hebdomadaires
- **la création** d'un emploi d'Infirmier en Soins généraux hors classe à temps complet
- **la création** d'un emploi d'Infirmier en Soins généraux à 28 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2026,

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Infirmier en Soins Généraux,

Grade : Infirmier en Soins Généraux : - ancien effectif 7.66
- nouvel effectif 7.46

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Infirmier en Soins Généraux,

Grade : Infirmier en Soins Généraux Hors classe : - ancien effectif 0.8
- nouvel effectif 1

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. Mise à jour du contrat de séjour

A ce jour, chaque EHPAD du CIAS Vie et Boulogne dispose d'un contrat de séjour.

Afin d'harmoniser les documents des 3 EHPAD et avant d'arriver à un document identique, il est proposé de mettre à jour plusieurs articles des contrats de séjour :

- **Retrait des cautions d'entrée** sur les 3 sites. En effet, aujourd'hui, chaque site demande un montant de caution différent (300 € à St Pierre, 500 € aux Glycines et 1000 € au Colombier). Dans la réalité, ces cautions sont toujours rendues en totalité et peuvent, pour certaines familles, être une charge difficile à financer. Il est donc proposé de supprimer le principe des cautions.
- **Réservation de logement** : Afin d'harmoniser les pratiques, il est proposé d'appliquer le prix de journée déduit de 50% du forfait hospitalier (20€) lors des réservations de logement
- **Libération de logement dans la limite de 6 jours après le décès** : Il est proposé, comme pour la réservation de logement d'appliquer (dans la limite de 6 jours) le prix de journée déduit de 50% du forfait hospitalier
- Il est proposé de faire un avenant au contrat de séjour des **changements de logements** même s'il n'y a pas de modifications de tarifs.
- Lors d'un **déménagement de site** et après interrogation de la FNADEPA il est précisé la nécessité de refaire un contrat de séjour.

5.2. Vote du nom de l'EHPAD

Résultat des sondages :

Cœur de la vie : 46

Jardins de la vie : 143

Rives de la vie : 35

Le Président,

Guy PLISSONNEAU